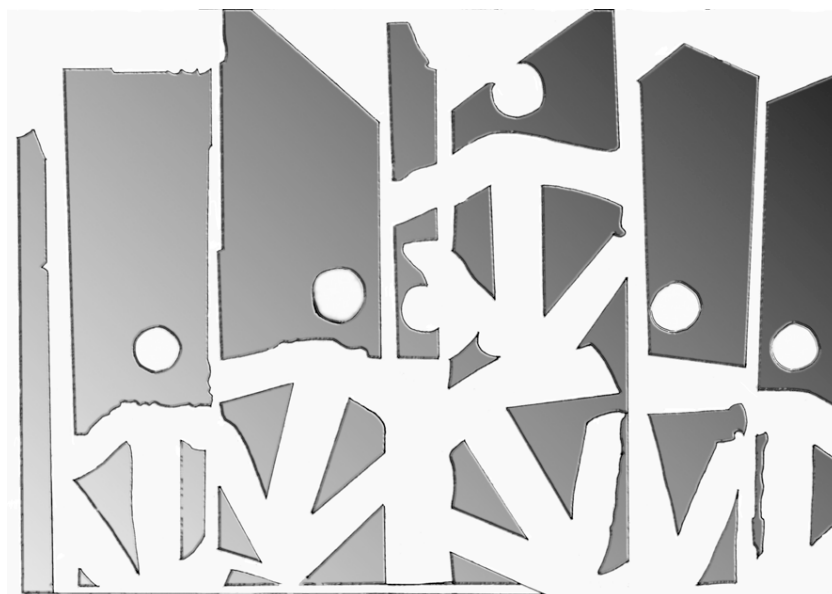


**CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION
A L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PAIX**

fondé par l'Association mondiale pour l'Ecole instrument de paix (**EIP**)
ONG dotée du statut consultatif auprès de l'ECOSOC, de l'UNESCO,
de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
et du Conseil de l'Europe



Rapport

**6ème Session africaine de formation
à l'éducation aux droits de l'homme et à la paix
pour les enseignants des écoles primaires et secondaires
du Burkina Faso**

Ouagadougou, du 12 au 16 janvier 2004

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	
1.1. Objectifs de la 6ème session	2
1.2. Programme	3
1.3. Thèmes abordés	3 - 13
1.4. Mise en oeuvre	13
1.5. Matériel écrit	13
II. ENCADREMENT PEDAGOGIQUE	14
III. PARTICIPANTS	14
IV. EVALUATION	
6.1. Assiduité des participants	15
6.2. Satisfaction des participants	15 - 16
V. SUIVI	16
VI. CONCLUSIONS	16 - 17
VII. REMERCIEMENTS	17
VIII. ANNEXES	
Annexe I : Programme	
Annexe II : Liste des participants	
Annexe III : Liste des intervenants	
Annexe IV : Liste des documents distribués	
Annexe V : Certificat	
Annexe VI : Rapport des boursiers	
Annexe VII : Allocution d'ouverture de la Ministre de la promotion des Droits humains.	
Annexe VIII :	Presse

I. INTRODUCTION

Depuis 1988, le CIFEDHOP organise en Afrique des sessions régionales de formation à l'éducation aux droits de l'homme pour les enseignants des écoles primaires, secondaires et professionnelles ainsi que pour les représentants d'ONG (syndicats d'enseignants, militants des droits de l'homme) travaillant dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'homme. Les cinq sessions précédentes de formation eurent lieu en Guinée-Conakry (1988), au Togo (1990), au Niger (1995), au Bénin (1997) et au Mali (2001).

En juillet 2003, Madame Maïmouna Tankoano, Présidente de l'EIP-Burkina et ancienne participante aux sessions du CIFEDHOP, a participé à la 21^{ème} Session internationale en tant qu'intervenante. A cette occasion, le projet de programme de la 6^{ème} session fut élaboré. Une deuxième rencontre a eu lieu, en décembre à Paris, pour finaliser le programme et faire le point sur l'état d'avancement des travaux.

1.1. Objectifs de la 6ème session

Les objectifs de la 6ème session africaine furent de:

- présenter aux participants des exposés par des spécialistes pour une acquisition des connaissances de base sur les droits de l'homme, comportant un intérêt particulier pour ces enseignants : droits de l'enfant, droits de la femme, démocratie et développement ;
- approfondir et développer les thèmes traités, par une discussion consécutive, avec chaque intervenant;
- clarifier les concepts et les termes juridiques en contrôlant leur bonne compréhension;
- présenter des publications, manuels, matériels divers, méthodes et expériences d'enseignement des droits de l'homme;
- offrir à chaque participant les textes de référence essentiels pour leur permettre de développer ultérieurement des activités de promotion des droits de l'homme ;
- de manière générale, soutenir le développement de l'éducation aux droits de l'homme dans l'éducation formelle et informelle en vue de leur inscription dans les programmes officiels.

1.2. Programme

Le programme a comporté 30 heures de cours incluant des tables rondes et des ateliers pédagogiques. Il était structuré en 3 volets spécifiques :

- le premier volet était consacré aux aspects juridiques ;
- le deuxième volet était consacré à des échanges et des débats ayant pour but général de dégager les problématiques soulevées par les thèmes à l'étude. La tenue d'un débat inaugural et de tables rondes allait dans ce sens puisque les sujets qui furent abordés avaient pour objectif de susciter la réflexion autour de questions de nature diverse (sociales, politiques, culturelles, économiques, etc.) dont le milieu scolaire ne saurait faire l'économie (voir programme à l'Annexe I) ;
- le troisième volet concernait les travaux d'application pédagogique dans le cadre d'ateliers participatifs en vue de : familiariser les participants aux contenus juridiques des instruments internationaux, régionaux et nationaux ; expérimenter des situations et analyser des cas relatifs aux droits de l'homme ; définir des approches qui favorisent une éducation aux droits de l'homme.

L'inauguration a eu lieu à l'Institut national d'alphabétisation (INA), le lundi 12 janvier par :

Madame Monique ILBOUDO, Ministre de la promotion des droits humains,
Madame La Secrétaire générale adjointe de la Commission nationale pour l'UNESCO,
Monsieur Etienne Dollfus, Directeur Résident Adjoint, BUCO,
Madame Maïmouna TANKOANO-DOUSSA, Présidente de l'EIP-Burkina Faso,
Madame Monique PRINDEZIS, Directrice du CIFEHDOP.

Les médias (télévision, radios, presse écrite) étaient présents et ont consacré plusieurs articles à la session (voir Annexe VIII).

1.3. Thèmes abordés

Lundi 12 janvier 2004 : le droit à l'éducation

En introduction, le président de séance a rappelé l'importance du droit à l'éducation non seulement comme droit à part entière mais aussi et surtout comme condition indispensable à l'exercice des autres droits. Se sont ensuite succédés deux orateurs dont les exposés portaient successivement sur « Le droit à l'éducation » et la situation de l'éducation au Burkina Faso.

Monsieur Chrysogone Zougmoré a procédé à l'analyse du droit à l'éducation tel qu'il se présente dans un ensemble important d'instruments internationaux : Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, convention relative aux droits de l'enfant, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, etc. Il a présenté et analysé ce droit au regard des textes de droit interne burkinabé. Dans une seconde partie, il en a souligné les limites et attiré l'attention sur les obstacles qui freinent sa pleine réalisation : ressources faibles des Etats, analphabétisme des parents, pauvreté, plans d'ajustement structurels des institutions financières internationales, etc. Pour conclure, il a insisté sur l'importance du droit à l'éducation.

Monsieur Germain Nama a présenté un diagnostic du système éducatif au Burkina Faso et a énuméré quelques-unes des graves lacunes rencontrées par l'éducation de base (gestion, problèmes financiers, humains, pédagogiques). A cela s'ajoute de grands effectifs par classe. Il n'est pas rare de trouver des classes de 100 à 140 élèves. Ce qui pose de sérieux problèmes au niveau de l'encadrement pédagogique. Depuis 1992, l'Etat n'assume plus la fourniture de matériel scolaire et nombreux sont les élèves qui n'ont pas les moyens de se procurer des ouvrages de base eu égard à la modicité des revenus des parents. Cette situation fait souvent de l'enseignant la seule source d'information pour l'élève.

Au niveau secondaire, le système scolaire se caractérise par un faible taux de scolarisation et de grandes inégalités sociales, notamment pour les filles, qui ne représentent que le tiers des effectifs. Concernant les enfants issus des familles de cultivateurs et d'éleveurs, ils représentent moins de 48% des effectifs totaux alors que ces catégories constituent près de 90% de la population totale du pays.

Des alternatives ont été conçues pour prendre en compte tous ceux qui n'ont pas pu bénéficier du système éducatif classique. C'est le cas de l'éducation dite non formelle dont les composantes sont : l'alphabétisation, le système FJA et les diverses approches utilisées soit au niveau de l'Etat, soit par les ONG et autres partenaires au développement pour la formation et l'encadrement des producteurs. Quant à l'éducation informelle, elle s'acquiert, notamment, au travers des médias communautaires. Cependant, toutes ces expériences souffrent des difficultés socio-économiques que rencontre le pays et qui empêchent leur vulgarisation.

En vue de remédier aux difficultés chroniques de l'Education au Burkina, deux plans ont été conçus. Le premier est destiné à l'éducation de base. Il vise à porter le taux de scolarisation à 70% en 2009. Le second pour l'enseignement post-primaire : renforcement de capacités d'accueil, création de lycées agricoles, de collèges d'enseignement technique, d'école normale supérieure, d'une université à Bobo Dioulasso et qui arrive à échéance en 2005.

Un complément à la séance sur le droit à l'éducation a été apporté par Monsieur Babadji. Il portait sur les finalités et les buts de l'éducation. Il ressort en effet des différents instruments internationaux notamment du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels que, si la réalisation du droit à l'éducation dépend des « ressources disponibles », il n'en va pas de même des finalités de l'éducation, en d'autres termes des programmes scolaires. Les Etats sont tenus, quel que soit par ailleurs le degré de réalisation du droit à l'éducation, de mettre en place des programmes visant à développer chez les individus le sens de leur dignité, l'esprit de tolérance, le respect des droits de l'homme et l'amour de la paix.

L'après-midi fut consacré à la présentation d'expériences des participants ainsi qu'à leurs attentes par rapport à la session.

Mardi 13 janvier : *la protection des droits fondamentaux*

Monsieur Yves Lador a présenté les instruments de protection des droits de l'homme.

L'introduction aux termes et concepts a porté sur la maîtrise des notions suivantes :

- une introduction aux notions de base, droits naturels et droit positif, composition d'un droit, titularité, substantialité et justiciabilité, typologie des mises en oeuvre; les voies et moyens d'assurer la protection des droits fondamentaux ;
- un approfondissement sur la portée et les limites du droit international des droits de l'homme et sur le fonctionnement des organes de protection. En outre, ont été également abordés : le fonctionnement de la Commission des droits de l'homme et de sa Sous-Commission, les Comités conventionnels, l'apport du droit international des droits de l'homme et ses perspectives d'évolution et d'application dans la réalité.

Mercredi 14 janvier : *Le Burkina Faso et le droit international des droits de l'homme*

La question de la situation du Burkina Faso au regard des procédures onusiennes a fait l'objet de deux séances de travail. La première a porté sur l'information et la formation. La seconde eu lieu en ateliers, sur la base de documents spéciaux sur la question.

Durant la première séance, Monsieur Babadji a présenté aux participants un exposé sur la situation du Burkina devant les comités des droits de l'homme des Nations Unies. Il en ressort que, du point de vue de la présentation des rapports, la situation est très inégale d'un traité à l'autre. Des retards certains ont été constatés à propos des deux Pactes et de la Convention contre la torture. Prévus en 1999 et en 2000, les rapports initiaux du Burkina devant les comités correspondants n'ont pas encore été déposés.

Par contre, s'agissant des trois autres comités (contre la discrimination raciale, pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le comité des droits de l'enfant), et malgré certains retards, le pays a relativement satisfait à ses obligations.

La 2^{ème} séance visait à faire travailler les participants à partir d'un document portant sur le Burkina devant les différents comités. Ce document de 184 pages est une compilation de l'ensemble des actes élaborés dans le cadre de la procédure : rapports de l'Etat, comptes rendus des séances, conclusions des différents comités, etc. Dans ce cadre et dans la mesure où la question de la discrimination à l'égard des femmes devait faire l'objet de la séance de travail suivante, ont été privilégiés les documents élaborés dans le cadre du comité contre la discrimination raciale.

Les participants furent répartis en 5 groupes. Deux d'entre eux devaient se substituer à l'Etat pour procéder à une appréciation critique du rapport au regard de la convention. Deux autres groupes devaient se substituer au Comité pour apprécier les conclusions de ce dernier au vu du rapport de l'Etat. Le 5^{ème} groupe, dit « groupe témoin », devait procéder à une appréciation globale du travail des uns et des autres.

La séance s'est terminée sur le thème de la « parenté à plaisanteries », tradition burkinabé évoquée aussi bien dans le rapport que dans les conclusions du comité contre la discrimination raciale. Il en ressort que cette tradition est un moyen de prévention de la discrimination raciale ou ethnique.

L'après-midi fut consacrée aux rapports du Burkina Faso sur les droits de l'enfant et de la femme présentés aux Nations Unies. L'intervention de Myriam Konsimbo a porté sur les principes fondamentaux de ces deux conventions. Elle a conclu son propos en rappelant que, si le Burkina s'efforce de prendre les mesures nécessaires pour une effectivité des droits de l'enfant et des droits de la femme, il n'en demeure pas moins qu'il reste limité par l'insuffisance des moyens financiers et la persistance de certaines pratiques ou traditions défavorables aux enfants et aux femmes.

Jeudi 15 janvier : *L'égalité de droit*

Mme Amina Ouedraogo a présenté les instruments juridiques régionaux et nationaux en matière de droits de la femme.

Au niveau régional : si la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) reconnaît les droits fondamentaux de l'être humain, elle n'a, toutefois, pas pris en compte les problèmes spécifiques des femmes africaines, tels que : les pratiques discriminatoires en matière matrimoniale (mariage forcé, polygamie, lévirat, sororat), la banalisation des violences conjugales, l'incapacité de la femme en matière successorale, l'inégalité d'accès à l'instruction, aux ressources et pouvoir politique.

Des actions concertées de la société civile (CIJ, UIDH, Wildaf et le Centre pour la démocratie et les études droits de l'homme de Banjul) ont été organisées (séminaires, ateliers, etc) en collaboration avec la Commission africaine. Ce travail de sensibilisation a abouti à l'adoption, en 2003, à Maputo (Mozambique) d'un protocole additionnel à la CADHP, qui condamne les atteintes à l'intégrité des femmes trop souvent justifiées par des traditions séculaires. Il a introduit un droit à la sécurité alimentaire, le droit à un habitat adéquat, le droit à un environnement sain et viable, à un développement durable des droits de la veuve, la protection spéciale des femmes âgées.

L'adoption de ce protocole à la CADPH est prometteur d'un meilleur respect des droits de la femme sur le continent africain. Toutefois, pour entrer en vigueur, il devra être ratifié par quinze pays sur les 53 Etats membres de l'Union Africaine.

Au niveau national : l'intervenante a rappelé les législations nationales (Constitution et loi fondamentale) qui mentionnent l'égalité et interdisent la discrimination. Toutefois, les formes de discrimination à l'égard des femmes n'ont pas été clairement spécifiées dans

le droit positif burkinabé, de sorte que les recours en cas de manifestations sont aléatoires.

Pour améliorer la condition de la femme, des programmes et plans d'action ont été mis en place pour promouvoir son développement économique, social et politique. De multiples obstacles empêchent la participation des femmes aux processus de développement, notamment : l'ignorance de leurs droits, l'analphabétisme qui accentue la sous-représentation des femmes dans les instances décisionnelles, le poids des traditions qui tend à perpétuer la soumission de la femme et la persistance des pratiques rétrogrades qui aggravent la pauvreté et la dureté des tâches domestiques et familiales.

Le rôle des femmes dans les sociétés africaines

Dans son introduction, le Larlé Naba Tigré, Ministre du Moogho Naba et député à l'Assemblée nationale, a rappelé le rôle que joue la chefferie coutumière dans l'organisation sociale des sociétés africaines en général. Le pouvoir traditionnel est assumé par un chef désigné selon des modalités coutumières. Il représente les conceptions et les valeurs de tout le groupe.

La liberté des individus existe comme principe de base dans les sociétés traditionnelles et cette liberté s'exerce dans le cadre des catégories sociales définies et acceptées par les membres de la société en fonction des rôles que les individus et les groupes sont appelés à jouer. On assiste ainsi à une apparente inégalité : l'enfant, l'adulte, l'ancien, l'homme, la femme n'ont pas les mêmes droits.

La société moagha et la femme

Selon le Larlé Naba Tigré, peu de sociétés africaines sont aussi structurées que la société mossi. Le rôle et la place de la femme dans la société moagha sont différents selon qu'elle est « femme dans la cour royale » ou « femme en dehors de la cour ».

Dans la société traditionnelle moagha, la principale contrainte à l'égard de la femme est la non accessibilité à la terre. En effet, les femmes ne peuvent pas hériter de la terre au décès de leur père ou de leur mari, car la terre appartient à une famille et le chef de clan en assure la gestion au profit de tous les membres de la famille. En droit coutumier, la terre ne peut faire l'objet que d'un droit usufruitier. L'individu ne peut ni l'aliéner, ni la donner définitivement.

Le droit moderne est accepté par les autorités coutumières. L'accès à la terre par les procédures du droit moderne rencontre l'assentiment des autorités coutumières qui n'exercent aucune distinction, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'ethnie ou la race.

Le Larlé Naba a conclu en rappelant l'importance de promouvoir les droits de la femme afin qu'elles prennent une part plus active dans la société.

L'intervention de Monsieur Germain Nama a porté sur les préjugés véhiculés par la société traditionnelle, qui affectent les femmes. En appui à cette thèse, il a cité 3 mythes (dogon, wobè et bété) fondateurs de l'image de la femme qui démontrent idéologiquement la domination de l'homme sur la femme. De ces trois mythes, se dégage un certain nombre de constantes :

1. l'histoire des toutes premières relations de l'homme et de la femme est une histoire de violence. A chaque fois, l'affrontement s'est terminé par la domination du principe masculin sur le principe féminin.
2. Chaque fois, la défaite de la femme se traduit par la perte du principe masculin qui l'habitait et qui faisait son équilibre et sa force.

Le rôle de la femme dans les sociétés traditionnelles est un sujet polémique. L'idée selon laquelle les femmes africaines sont aussi soumises que tendent à prouver certains clichés n'est de loin pas acceptée par tous. De nombreux débats

contradictoires montrent que la question n'est pas aussi simple et qu'il s'agit d'un problème de culture où les changements sont délicats et lents.

En adoptant les instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme, les Etats africains ont complètement bouleversé les rapports qui régissaient la famille traditionnelle. Malgré ces nouvelles normes juridiques, les habitudes sociales ont la vie dure car la coutume continue de régir la majeure partie des populations africaines.

En conclusion, l'intervenant a rappelé l'intérêt à revisiter l'histoire des sociétés africaines pour mieux maîtriser les mutations sociales et respecter les droits fondamentaux.

Les violences faites aux femmes

Dans son exposé, Madame Léa Gama-Zongo, présidente de l'Association d'appui et d'éveil Pugsada, a présenté les stratégies pour la promotion et la protection des droits des femmes et des fillettes. Elle a rappelé l'importance du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la lutte que doivent mener les ONG pour sa ratification par le Burkina Faso.

Les ateliers pédagogiques ont permis d'analyser, à l'aide de deux études de cas, les différentes formes de violences dont peuvent être victimes les femmes et les filles ; violences physiques, psychologiques et sexuelles, qui se manifestent dans le foyer (violence conjugale), dans les lieux de travail et dans la société en général (mariage précoce et forcé, lévirat, viol).

Bien que les femmes disposent de solutions sociales et juridiques pour lutter contre ces violences, la grande majorité ne porte pas plainte. Les raisons évoquées sont notamment la peur d'être condamnée par la société, le manque de confiance dans les structures administratives telles que la police, la gendarmerie et la justice, le sentiment de honte, la méconnaissance de ses droits et de façon plus générale l'éducation familiale qui prône la soumission de la femme à l'homme et qui la prédispose à tout accepter. Ce cas s'applique plus particulièrement aux violences conjugales.

Vendredi 16 janvier : *les droits de l'homme et la société civile*

En introduction, la présidente de séance, a rappelé le rôle fondamental que jouent les ONG dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme au plan international. Grâce à leur statut d'observateur auprès du Conseil économique et

social des Nations Unies (ECOSOC), elles font pression sur les Etats pour qu'ils respectent leurs engagements. Elles interviennent à plusieurs niveaux : d'une part, en participant à l'élaboration des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et, d'autre part, en coopérant avec les mécanismes chargés de contrôler le respect par les Etats de ces instruments.

Sans les ONG, les instances compétentes des Nations Unies auraient des difficultés à assumer leurs missions. Ce sont elles qui apportent l'information, qui provoquent les débats et alimentent les rapports des experts. Sans leurs contributions, le Haut Commissariat aux droits de l'homme n'aurait pas les moyens financiers de rassembler ces informations, qui représentent plus de 80% des informations qu'il utilise.

Le caractère intrinsèquement politique des activités des ONG de défense des droits de l'homme les rend inévitablement sujettes à différents types d'attaques de gouvernements, qui les accusent d'être sélectives, subversives, terroristes, non fiables, et qui essaient sur la base de ces arguments, de réduire leurs moyens d'action.

La lutte contre le sida

Dans son exposé, Monsieur Alidou Banse, a rappelé que l'Afrique subsaharienne demeure, et de loin, la région la plus durement touchée par l'épidémie du VIH/SIDA. En 2003, le nombre de personnes vivant avec le VIH dans cette région a été estimé à 26,6 millions, dont 3,2 millions ayant contracté l'infection au cours de l'année écoulée. Le SIDA a tué près de 2,3 millions de personnes en 2003 (voir le point de l'épidémie de Sida, décembre 2003, ONUSIDA-OMS).

La situation du sida au Burkina Faso est alarmante. Le taux de séroprévalence était de 6,5 % à fin 2001, l'estimation du nombre de personnes infectées par le VIH/SIDA est de 600 000, 50 000 personnes ont besoin de traitements antiretroviraux (ARV) et moins de 1000 personnes ont accès à ces traitements. Le nombre d'enfants orphelins du fait du VIH/Sida est évalué à 200 000.

Monsieur Alidou Banse a mentionné les différentes activités menées par l'Association Oasis qui prend en charge des personnes vivant avec le VIH/sida. L'Association a mis sur pied une écoute, un centre de dépistage et un suivi médical. Elle apporte un soutien financier aux malades, notamment pour la distribution gratuite de médicaments, une aide alimentaire et des conseils juridiques. Une prise en charge des enfants vulnérables et des orphelins infectés bénéficient également d'un appui scolaire et d'activités créatives dans le centre Oasis.

Le rôle des ONG dans la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et dans le développement

L'intervention de Halidou Ouedraogo a porté sur les notions et les liens existant entre droits de l'homme, démocratie et développement.

L'exemple du continent africain aide à mesurer les notions de démocratie et de développement tant le déficit en la matière génère des troubles sociaux et des violations graves et massives des droits de l'homme. La plupart des pays africains ont des constitutions qui font référence aux droits de l'homme et la séparation des pouvoirs y est proclamée. Néanmoins, le constat reste amer dans de nombreux Etats tant subsiste encore une inadéquation entre les lois fondamentales et la réalité. L'Afrique se développe mal avec le poids de la dette, la dévaluation, les plans de redressement économique, qui sont autant de violations graves des droits fondamentaux.

Depuis les années 1990, les droits de l'homme, la démocratie et le développement sont des questions d'actualité en Afrique, qui font l'objet de débats passionnés dans la société civile. Les ONG s'organisent, réagissent et exigent des espaces de liberté, une presse écrite libre et indépendante, des élections libres, régulières et transparentes.

En mentionnant les activités d'éducation aux droits de l'homme développées par le Mouvement burkinabé des droits de l'homme (MBDHP) et l'Union interafricaine des droits de l'homme (UIDH), Monsieur Halidou Ouedraogo a souhaité une plus grande implication des ONG dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme pour lutter contre l'ignorance dans laquelle sont maintenues les populations.

Le dernier intervenant de la table ronde, Monsieur Evariste Ouedraogo, a présenté le Wildaf, réseau panafricain qui regroupe 500 organisations et qui est présent dans 43 pays africains. Son siège est à Hararé.

Au Burkina Faso, le Wildaf est constitué de 25 associations et ONG regroupant une diversité de compétences autour des droits de la femme. Depuis 1998, il a développé un grand nombre d'activités de sensibilisation sur les violences faites aux femmes (excision, mariage forcé ou précoce, sorcellerie, violences domestiques et conjugales, sida). Dans le domaine de l'éducation, il a organisé des campagnes de sensibilisation sur les textes favorables aux femmes (kits pédagogiques, émissions de radio en

langues nationales, causeries et débats), des formations en éducation juridique (formation de para-juristes en français et en mooré, de médecins, de chefs coutumiers et religieux, de magistrats et d'avocats, d'agents de la police et de la gendarmerie). Il a créé une assistance juridique qui reçoit les plaintes des victimes de violation de leurs droits.

1.4. Mise en oeuvre

Depuis 2002, le CIFEDHOP a entrepris des recherches de financement auprès des institutions intergouvernementales (Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme, Commission européenne, Agence intergouvernementale de la Francophonie, Unesco) pour financer la participation d'autres enseignants d'Afrique francophone à la 6^{ème} session. Ces recherches de fonds s'étant révélées infructueuses, la décision d'organiser la 6^{ème} session pour des enseignants burkinabé en provenance de 10 régions du pays a été prise en accord avec la DDC.

Grâce à subvention de la DDC, la session a pu se dérouler dans d'excellentes conditions.

1.5. Matériel écrit

Une importante documentation a été donnée à chaque participant. Chaque sujet, traité dans le cadre des exposés ou des groupes de travail, a été introduit par plusieurs documents, qui ont été distribués à l'ensemble des participants (voir liste des documents distribués à l'Annexe IV).

II. ENCADREMENT PEDAGOGIQUE

Durant toute la semaine, 4 animateurs de l'équipe pédagogique du CIFEDHOP ont présenté des communications sur les thèmes à l'étude, assuré l'encadrement des participants, animé les tables rondes et répondu aux demandes d'information complémentaire relatives aux contenus et aux approches pédagogiques durant les travaux.

Aux travaux de l'équipe pédagogique, se sont ajoutées les interventions de 11 intervenants burkinabé portant sur des sujets relatifs aux thèmes de la session (voir liste des intervenants à l'Annexe III).

III. PARTICIPANTS

37 enseignants et formateurs de formateurs de 10 régions du Burkina Faso (voir Annexe II liste des participants).

IV. EVALUATION

4.1. Assiduité des participants

La participation et l'assiduité des participants à l'ensemble de la session ont été irréprochables. Ils ont pu pleinement profiter de la possibilité d'échanger leurs expériences avec les participants et les intervenants. Le travail de l'équipe pédagogique a été très apprécié et a contribué à la réussite de la session. Tous les participants ont reçu un "Certificat de participation" (voir Annexe V).

4.2. Satisfaction des participants

Selon l'évaluation pédagogique effectuée le vendredi après-midi sur l'ensemble de la session, plus de 90% des participants ont été satisfaits de la formation juridique et pédagogique acquise durant la session. Au niveau des commentaires relevés, la même satisfaction est exprimée avec beaucoup de chaleur et de sincérité. Certains cependant estiment trop brève la durée de la session et souhaiteraient que les ateliers fassent l'objet de deux semaines de travaux pour leur permettre de communiquer et d'échanger davantage en vue d'une meilleure maîtrise des contenus relatifs aux droits de l'homme. Enfin, la plupart des participants ont mentionné qu'ils mettraient en application ces acquis dans l'intérêt de leurs élèves et des populations rurales.

V. SUIVI

5.1. Questionnaire

En juillet 2004, le CIFEDHOP enverra aux participants un questionnaire d'évaluation sur le suivi et les projets développés depuis la formation.

5.2. Publication

La qualité des travaux de la 6^{ème} session nous encourage à publier les Actes. Un numéro 3 de la Collection Perspectives régionales Vues d'Afrique est souhaité d'autant plus que les no 1 et 2 sont épuisés. Des recherches de financement devront être entreprises pour couvrir les frais de la publication, en assurer une large distribution auprès des participants et des intervenants, des autorités et des ONG du Burkina Faso et pour les prochaines sessions de formation en Afrique

VI. CONCLUSIONS

Les conclusions qui peuvent être tirées de cette session concernent le pays hôte, les participants et le CIFEDHOP.

1) S'agissant du pays hôte, il nous a été confirmé, au vu des réformes éducatives actuellement en cours, que l'éducation aux droits de l'homme va être inscrite dans les programmes scolaires.

2) S'agissant des participants, leur évaluation de la session montre de manière indubitable que pour beaucoup ce fut une découverte. Ceci au niveau de nouveaux concepts, de nouvelles méthodes et de nouvelles perspectives dans leur travail avec leurs élèves et au sein de leurs ONG.

3) Pour le CIFEDHOP, les conclusions sont également positives. Il a acquis la certitude de l'utilité et de la pertinence de sa démarche. Il est également conforté dans l'idée que la continuation de ses programmes de formation en Afrique sont porteuses d'espoir et bénéfiques aux populations.

VII. REMERCIEMENTS

Nous remercions les intervenants et l'équipe pédagogique pour leur collaboration, la qualité de leurs contributions et le travail qu'ils ont bien voulu consacrer à la préparation de leurs exposés.

Enfin, nous remercions tout particulièrement Mme Monique Ilboudo, Ministre de la promotion des droits humains, Mme Maimouna TANKOANO, présidente de l'EIP-

Burkina Faso, Monsieur Evariste Ouedraogo, du Wildaf, l'INA et la DDC d'avoir contribué au succès de la 6ème session.

Monique PRINDEZIS
Directrice

Genève, le 20 février 2004